

**RAPPORT N° 98/2-21**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

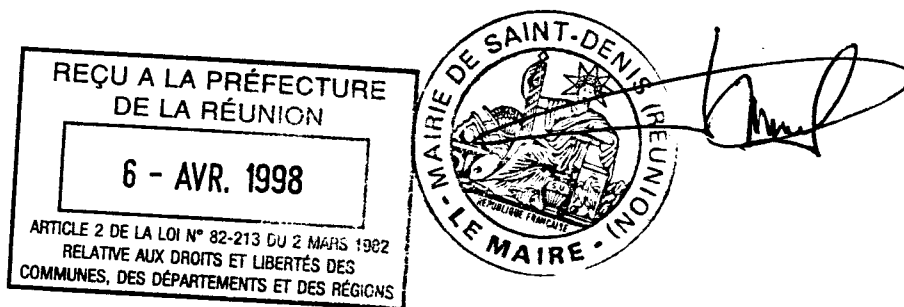
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'accord, :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition ;
- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/2-21  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-21 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

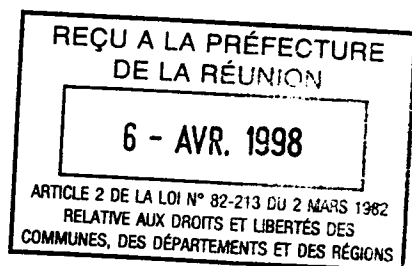
Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE DU RAPPORT N° 98/2-21  
ACQUISITION DE TERRAINS**

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION	ANCIEN PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISITION	BUT D'ACQUISITION
AN 150 (partie)	40 m <sup>2</sup> environ	Carrefour Rue Amédée Bédier Rue Saint-Jacques	Jacques DE FONDAUMIERE	1 800 F / m <sup>2</sup> soit 72 000 F environ	Amiable	Elargissement de voie publique
AS 357	414 m <sup>2</sup>	Ruelle Samat	Yolande DAFON épouse FICHORA	790 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Réserve foncière pour aménagement du quartier autour du Boulevard Sud
AT 542 AT 544 DE 308 DE 311 DE 215 DE 216 DE 217	587 m <sup>2</sup> 948 m <sup>2</sup> 1 193 m <sup>2</sup> 1 086 m <sup>2</sup> 483 m <sup>2</sup> 463 m <sup>2</sup> 99 m <sup>2</sup>	Allée des Girasols Bellepierre	SIDR	Acquisition à titre gratuit	Amiable	Rétrocession à la Commune de l'assiette de la voie publique dénommée "Allée des Girasols" réalisée au titre de la RHI Pavadé
CT 1038	224 m <sup>2</sup>	Allée des Bégonias Bois-de-Nèfles	Jean Michel HOARAU	30 600 F pour 102 m <sup>2</sup> soit 300 F/m <sup>2</sup> 122 m <sup>2</sup> à titre gratuit	Amiable	Elargissement de voie publique
EY 26 (partie)	2 666 m <sup>2</sup> environ	Allée des Gloxinias Montgaillard-les-Hauts	SEDRE	400 000 F soit 150 F/m <sup>2</sup>	Amiable	Réalisation d'un plateau sportif

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 27 mars 1998 LA RÉUNION

6 - AVR. 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS





Rue Calixt

Rue Samat

Rue

Rue Camp

Ruelle

Ruelle

Técher

des

357

435

376

373

517

433

377

369

519

510

320

430

378

371

370

368

324

319

429

379

367

326

325

318

422

380

365

366

327

316

317

418

419

382

364

363

328

315

313

524

385

361

362

331

330

523

386

358

359

332

409

357

332

408

407

387

353

354

334

333

403

404

405

388

351

352

335

336

544

394

389

350

349

336

337

391

347

348

337

392

346

345

338

393

344

343

339

342

341

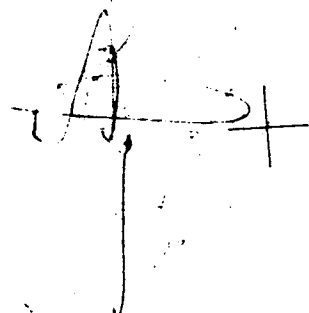
340

339

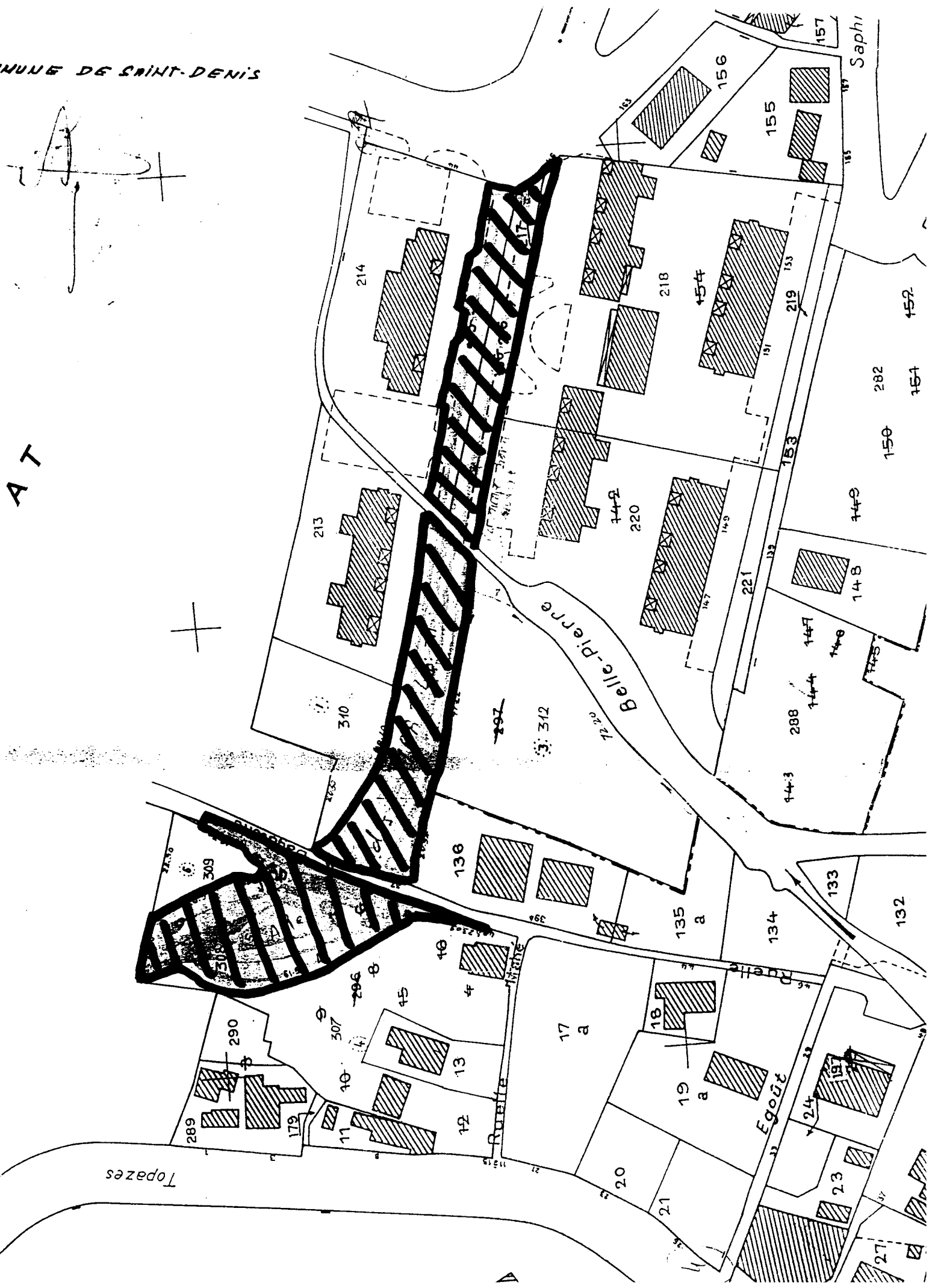
543

542

MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS

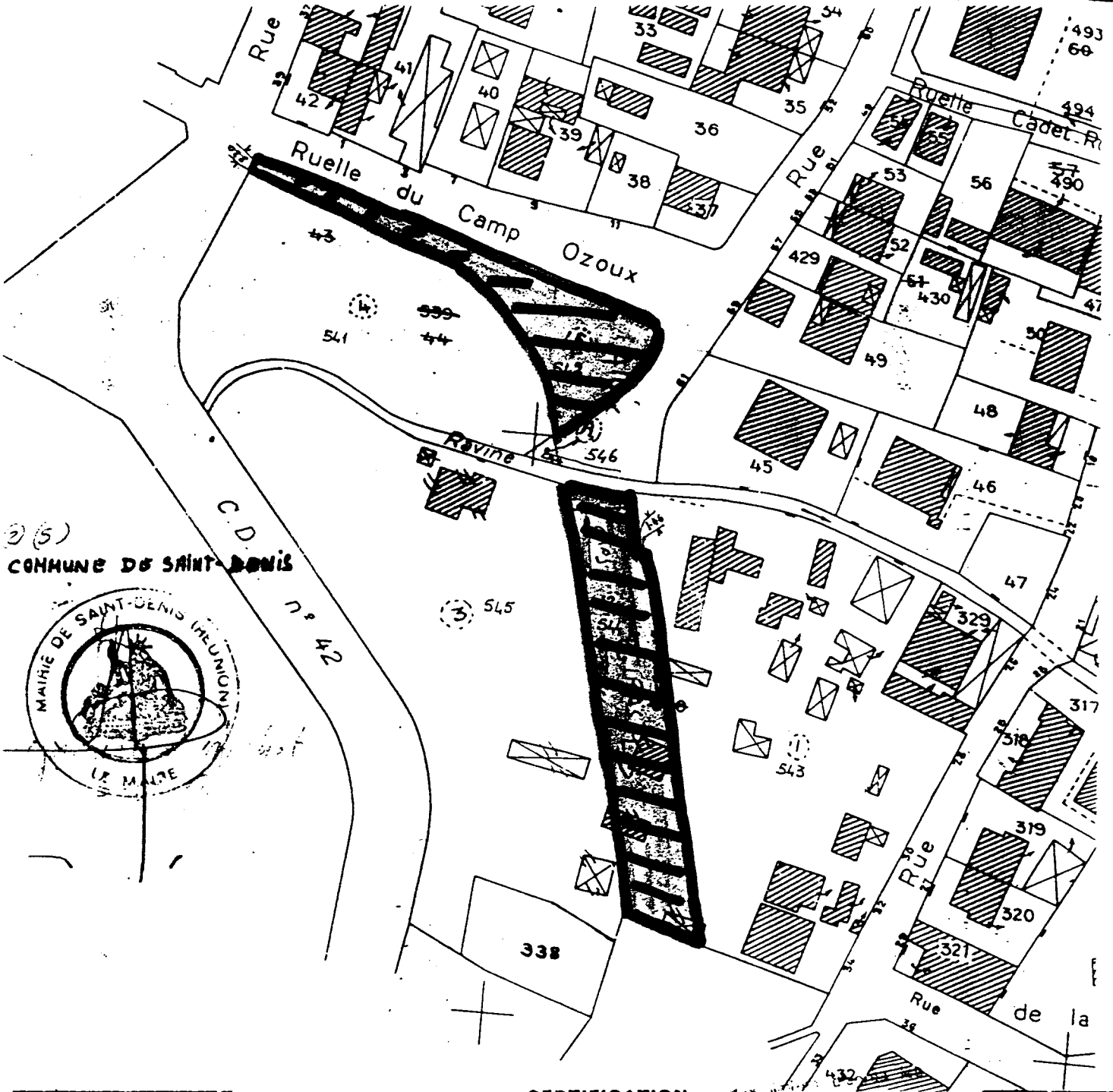


AT



N° d'ordre du document d'arpentage: **5402H**

Tableau d'assemblage: à modifier (1) sans changer (2)



COMMUNE DE SAINT-DENIS



**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55.433 de 30 Juin 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(2)</sup>, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>.

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>.

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le \_\_\_\_\_

par M. \_\_\_\_\_, géomètre à \_\_\_\_\_.

Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>,  
 - par la personne agréée dans  
 les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
 N° d'ordre au registre de constatation des droits: .....  
 Cachet du Service d'origine:

Document d'arpentage dressé par M. ERNEST André Biémont Agri et Ind  
 le 26/06/199  
 Date: 26/06/199  
 Signature: \_\_\_\_\_

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER**  
**SERVICE DES EXTRAITS**  
 1, rue Champ Fleuri  
 B.P. 7018  
**97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9**  
 Téléphone : 48 60 17  
 Récep. : tous les jours de 8h30 à 15h30

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la charte 6463.

**S.I.D.R.** Signature cachet

**SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
 Service Foncier  
 1461 St-Denis Cedex - 06 82 84 74 30

(1) Qualité de la personne agréée (géomètre, arpenteur, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au Cadastre, etc.).  
 (2) Préciser le nom et qualité du signataire. C'est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

COMMUNE  
d. SAINT-DENIS

Section ... CT.

Feuille

Echelle: 1/2000

73.200

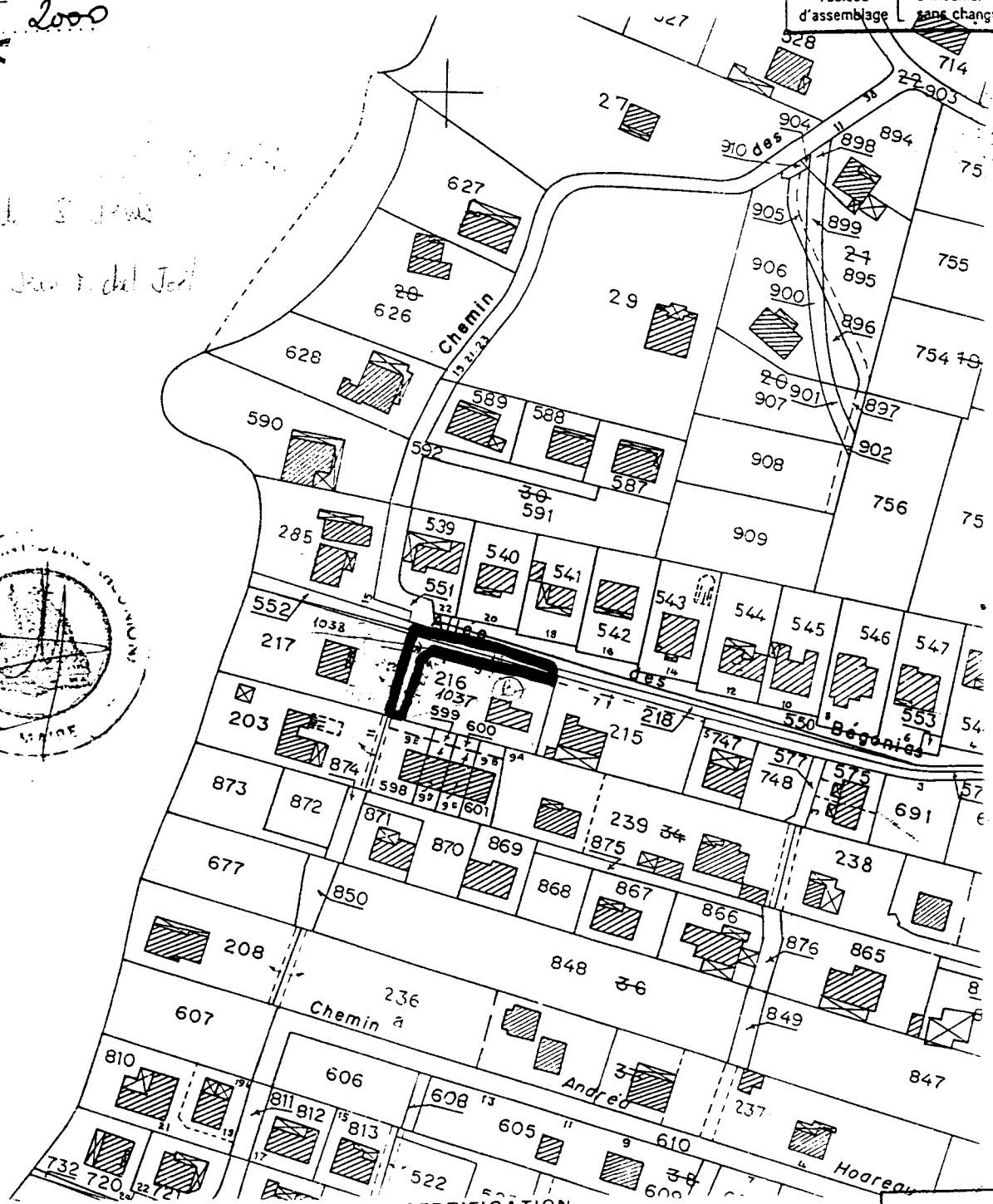
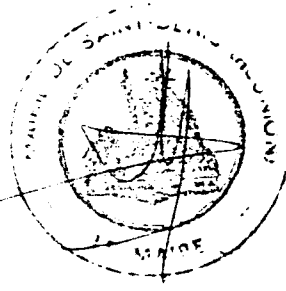
6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage **5604**

Tableau d'assemblage à modifier sans changement

SECTION



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
 A - d'après les indications qui lui ont été fournies au Bureau  
 B - en conformité d'un projetage effectué sur le terrain  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie a été dressée le 7 1992  
 par Mr D'HUTEAU Guy géomètre à Tlaire de St Denis

Les propriétaires déclarent avoir eus connaissance des informations portées à ce jour sur la chemise 6463.

SAINT-DENIS

7 Janvier 98

Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>  
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre<sup>(2)</sup>  
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:  
 Cachet du Service d'origine:

Document d'arpentage dressé par Mr D'HUTEAU Guy Géomètre - Expert Foncier DPLG à Tlaire de St Denis  
 Date 07 Janvier 98  
 Signature

*[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le géomètre a été chargé de l'arpentage effectué eux-mêmes le niquetage  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre, expert, inspecteur, géomètre, arpenteur, arpenteur, arpenteur, arpenteur)  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire ou du géomètre agréé



